



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 24 mars, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents :** Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, Mme FIGLAREK Sylvie, M. LE PADELLEC Maxime, Mme FRELAUT Renée, Mme MARLIER Marie Jeanne, Monsieur SERMIER François, Madame JOZAN Marine, M. DEVYS Bertrand, Mme LE QUELLEC Catherine, M. HERVE Samuel, M. GOUARIN Joël.

**Absents excusés et procurations :** M. LE LEUCH Éric (Procuration à Mme DOYEN Stéphanie), Monsieur DELAPORTE Christophe (Procuration à Mme MARLIER Marie Jeanne), Mme FOURRIER Geneviève (Procuration à Mme FRELAUT Renée), M. PRONO David (Procuration à M. MADEC Gilles), M. DROUOT Sébastien (Procuration à Mme JOZAN Marine), Mme JOSSIC Katel (Procuration à M. HERVE Samuel), M. ARTIGE Jean François (Procuration à Mme FIGLAREK Sylvie)

**Nombre de conseillers en exercice :** 19 **présents :** 12 **Procurations :** 7 **Votants :** 19

**Date de convocation :** 24 Mars 2023

**Secrétaire de séance :** Sylvie FIGLAREK

## FINANCES

### **2023-027 - COMPTES DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

L'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent ; le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ; qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ; et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL, conformément aux dispositions des articles L 212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales (L 5211-1 pour les EPCI) :**

**- DECLARE que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes campings, port Orange et port de Portivy, dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, (annexe n°1),**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### 2023-028- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

L'assemblée examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal (annexe n°2) qui s'établit ainsi :

#### BUDGET PRINCIPAL :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES TOTALES	4 489 044.95	2 001 791.25
DEPENSES TOTALES	4 046 186.61	1 893 356.26
RESULTAT 2022	442 858.34	108 434.99
REPORT EXERCICE PRECEDENT	251 881.03	59 854.77
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 694 739.37	+ 168 289.76

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2023,

Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (3 abstentions), LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **CONSTATE** que les valeurs du compte administratif du budget principal est identique à celles du compte de gestion du comptable public,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023-029- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CAMPINGS

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

L'assemblée examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget campings (annexe n°2) qui s'établit ainsi :

#### BUDGET CAMPINGS :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
--	-----------------------	-----------------------

<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>1 019 778,23</b>	<b>8 590.00</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>809 026,98</b>	<b>40 685,50</b>
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>210 751.25</b>	<b>- 32 095.50</b>
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>31 397.91</b>	<b>18 755.01</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>+ 242 149.16</b>	<b>-13 340.49</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2023,

Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **CONSTATE** que les valeurs du compte administratif du budget campings est identique à celles du compte de gestion du comptable public,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget campings de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **FINANCES**

### **2023-030- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PORT DE PORTIVY**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

L'assemblée examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Port de Portivy (annexe n°2) qui s'établit ainsi :

#### **BUDGET PORTIVY :**

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>21 177.40</b>	<b>0</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>19 471.86</b>	<b>8 915.15</b>
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>1 705.54</b>	<b>-8 915.15</b>
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>34 454.51</b>	<b>35 483.42</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>+ 36 160.05</b>	<b>+ 26 568.27</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2023,

Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **CONSTATE** que les valeurs du compte administratif du budget Port de Portivy est identique à celles du compte de gestion du comptable public,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget port de Portivy de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**FINANCES**

**2023-031- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PORT D'ORANGE**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

L'assemblée examine le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Port d'Orange (annexe n°2) qui s'établit ainsi :

**BUDGET PORT D'ORANGE :**

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>19 574.74</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>26 981.30</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>- 7 406.56</b>	<b>0.00</b>
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>20 158.41</b>	<b>273.21</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>+ 12 751.85</b>	<b>+ 273.21</b>

Vu l'avis favorable de la commission finances du 10 mars 2023,

Mme le Maire se retire de la salle du conseil municipal,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL:**

- **CONSTATE** que les valeurs du compte administratif du budget Port d'Orange est identique à celles du compte de gestion du comptable public,
- **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget Port d'Orange de la commune,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023-032- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES TOTALES	4 489 044.95	2 001 791.25
DEPENSES TOTALES	4 046 186.61	1 893 356.26
RESULTAT 2022	442 858.34	108 434.99
REPORT EXERCICE PRECEDENT	251 881.03	59 854.77
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 694 739.37	+ 168 289.76

#### Restes à réaliser en investissement à reporter en 2023

Dépenses : 279 206.27€

Recettes : 193 820.00 €

Solde des restes à réaliser : -85 386.27

#### Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2022 à affecter (A)	+ 694 739.37
Solde d'exécution d'investissement 2022 (R001) (B)	+ 168 289.76
Solde des Restes à réaliser en investissement (C)	-85 386.27
Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)	+ 85 386.27
AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2022 (A)	+ 694 739.37
1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)	+ 466 605.00
2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)	+ 228 134.37

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELBERE ET VOTE A LA MAJORITE (3 abstentions) :**

- **DECIDE D'AFPECTER** au budget 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 466 605 euros en réserve au 1068 en investissement et 228 134.37 euros en fonctionnement au R002,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023- 033 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE CAMPINGS

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
RECETTES TOTALES	1 019 778,23	8 590.00
DEPENSES TOTALES	809 026,98	40 685,50
RESULTAT 2022	210 751.25	- 32 095.50
REPORT EXERCICE PRECEDENT	31 397.91	18 755.01
RESULTAT DE CLOTURE 2022	+ 242 149.16	-13 340.49

### **Restes à réaliser en investissement à reporter en 2023**

Dépenses : 4 600.00€

Recettes : 0 €

Solde des restes à réaliser : -4 600€

### **Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

Excédent de fonctionnement 2022 à affecter (A)	+242 149.16
Solde d'exécution d'investissement 2022 (R001) (B)	- 13 340.49

<b>Solde des Restes à réaliser en investissement (C)</b>	<b>- 4 600.00</b>
<b>Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)</b>	<b>+ 17 940.49</b>
<b>AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2022 (A)</b>	<b>+ 242 149.16</b>
<b>1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)</b>	<b>+ 222 149.16</b>
<b>2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)</b>	<b>+ 20 000.00</b>

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**  
- **DECIDE D'AFFECTER** au budget 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 222 149.16 euros en réserve au 1068 en investissement et 20 000 euros en fonctionnement au R002,  
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023-034- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT DE PORTIVY

Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Rappel des résultats de l'exercice :

	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>21 177.40</b>	<b>0</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>19 471.86</b>	<b>8 915.15</b>
<b>RESULTAT 2022</b>	<b>1 705.54</b>	<b>-8 915.15</b>
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>34 454.51</b>	<b>35 483.42</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>+ 36 160.05</b>	<b>+ 26 568.27</b>

**Restes à réaliser en investissement à reporter en 2023**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

**Solde des restes à réaliser : 0€**

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

<b>Excédent de fonctionnement 2022 à affecter (A)</b>	<b>+ 36 160.05</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022 (R001) (B)</b>	<b>+ 26 568.27</b>
<b>Solde des Restes à réaliser en investissement (C)</b>	<b>0</b>
<b>Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2022 (A)</b>	<b>+ 36 160.05</b>
<b>1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)</b>	<b>+ 600.00</b>
<b>2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)</b>	<b>+ 35 560.05</b>

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE D'AFPECTER** au budget 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 600 euros en réserve au 1068 en investissement et 35 560.05 euros en fonctionnement au R002,
- **DONNE pouvoir** à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**FINANCES**

**2023-035- AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE PORT D'ORANGE**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

**Rappel des résultats de l'exercice :**

	<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>
<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>19 574.74</b>	<b>0.00</b>
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>26 981.30</b>	<b>0.00</b>



<b>RESULTAT 2022</b>	<b>- 7 406.56</b>	<b>0.00</b>
<b>REPORT EXERCICE PRECEDENT</b>	<b>20 158.41</b>	<b>273.21</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>+ 12 751.85</b>	<b>+ 273.21</b>

**Restes à réaliser en investissement à reporter en 2023**

**Dépenses : 0€**

**Recettes : 0 €**

**Solde des restes à réaliser : 0 €**

**Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement**

<b>Excédent de fonctionnement 2022 à affecter (A)</b>	<b>+ 12 751.85</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement 2022 (R001) (B)</b>	<b>+ 273.21</b>
<b>Solde des Restes à réaliser en investissement (C)</b>	<b>0</b>
<b>Besoin de financement en investissement (Solde RAR – D001) (D = B+ C si C négatif)</b>	<b>0</b>
<b>AFFECTATION de l'excédent de fonctionnement 2022 (A)</b>	<b>+ 12 751.85</b>
<b>1/ Affectation au 1068 (couverture au minimum du besoin de financement) (E)</b>	<b>+ 11 000.00</b>
<b>2/ Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au 1068) (F = A-E)</b>	<b>+ 1 751.85</b>

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- DECIDE D'AFFECTER au budget 2023, le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme indiqué dans le tableau ci-dessus, soit 11 000 euros en réserve au 1068 en investissement et 1 751.85 euros en fonctionnement au R002,
- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023-036 - TAXE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

#### Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année le taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Chaque commune s'est vu transférer en 2021 le taux départemental de TFB (15.26 %) qui vient s'additionner au taux communal de TFB 2022 (29.60 %), sans pour autant faire varier le taux global d'imposition à la TFB supporté par les contribuables.

Le coefficient de revalorisation de la valeur locative des locaux industriels, des terrains et des locaux d'habitation est de 1.071 soit + 7.1 %.

Un coefficient correcteur, destiné à neutraliser le gain ou la perte de ressources lié à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, est appliqué au produit de foncier bâti communal après transfert. Le coefficient correcteur 2023 est de 1,311277.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être à nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Sur proposition de la commission finances réunie le 22 mars 2023, il est proposé de fixer la fiscalité locale comme suit :

Taxe locale	2019	2020	2021	2022	Taux 2023 + 10%
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	10.48%	10.48%	29.60%	29.60%	32.56%
<b>Taxe sur le Foncier non bâti</b>	21.13%	21.13%	24.30%	24.30%	26.73%
<b>Taxe d'habitation</b>	7.07%	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat	Taux figé par l'Etat	7.78%

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 14 VOTES POUR, 4 VOTES CONTRE ET 1 VOTE EN ABSTENTION :**

**- DÉCIDE DE VOTER les taux suivants pour 2023 :**

- TAXE SUR FONCIER BÂTI : 32.56 %

- TAXE SUR FONCIER NON BÂTI : 26.73%

- TAXE D'HABITATION (SUR LOGEMENTS VACANTS ET RESIDENCES SECONDAIRES) : 7.78%

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### 2023-037– BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2022,  
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif de la commune par chapitre comme exposé ci-dessous :

Cf : Annexe 3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
011 Charges à caractère général	1 024 137.57	855 173.99	1 190 438.95
012 Charges de personnel	1 789 628.00	1 750 603.70	1 843 825.23
014 Atténuation de produits	871 549.00	871 319.00	871 320.00
65 Autres charges de gestion courante	516 927.32	512 974.22	611 843.53
66 Charges financières	56 312.31	55 256.10	63 623.81
67 Charges exceptionnelles	1 000.00	225.81	33 220.46
68 Dotations provisions semi-budgétaires		633.79	1 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>4 259 554.20</b>	<b>3 979 018.83</b>	<b>4 615 271.98</b>
022 Dépenses imprévues	65 000.00		86 925.33
023 Virement à la section d'investissement	265 421.53		500 000.00
042 Opérations ordre transfert entre sections			
043 Opérations ordre intérieur de la section			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>330 421.53</b>	<b>0</b>	<b>585 925.33</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 589 975.73</b>	<b>3 979 018.83</b>	<b>5 202 197.31</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2022	CA 2022	BP 2023
013 Atténuation de charges	20 000.00	10 615.14	34 000.00
70 Produits services, domaine et ventes diverses	149 971.00	348 653.45	208 278.00
73 Impôts et taxes (estimation hausse de 10%)	3 200 656.70	3 170 520.33	3 626 582.00
74 Dotation et participation	530 967.00	515 011.00	498 500.00
75 Autres produits de gestion courante	436 500.00	426 768.26	601 500.00
76 Produits financiers		2.94	2.94

77	Produits exceptionnels		14 169.59	5 200.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires		3 304.24	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		4 438 094.70	4 489 044.95	4 974 062.94
722	Immobilisations corporelles			
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	251 881.03	0	228 134.37
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		251 881.03		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 589 975.73</b>	<b>4 489 044.95</b>	<b>5 202 197.31</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	289 156.83	212 089.35	434 122.46
21	Immobilisations corporelles	2 001 345.89	807 531.89	1 027 999.47
204	Subventions d'équipements		24 422.07	230 729.18
23	Immobilisations en cours	444 146.12	757 109.17	1 037 967.31
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées	251 156.47	249 236.61	271 623.79
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		2 985 805.31	1 771 182.82	3 002 442.21
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales		122 173.44	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			122 173.4	0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 985 805.31</b>	<b>1 893 356.26</b>	<b>3 002 442.21</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
13	Subventions d'investissement	1 141 912.07	852 456.58	566 001.46
16	Emprunts et dettes assimilées	505 158.30	505 000.00	254 010.42
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			105 389.18
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	523 171.00	415 838.82	595 445.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	300 142.41	300 142.41	466 605.00
165	Dépôts et cautionnements reçus			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			

024	Produit des cessions d'immobilisations			346 701.39
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		2 470 383.78	1 879 617.81	2 334 152.45
040	Opérations ordre transfert entre sections	250 000.00		
041	Opérations patrimoniales		122 173.44	
	Virement de la section de fonctionnement	265 421.53		
021				500 000.00
001	Excédent d'investissement reporté		59 854.77	168 289.76
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		515 421.53	182 028.21	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 985 805.31</b>	<b>2 061 646.02</b>	<b>3 002 442.21</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 contre - 1 abstention), LE CONSEIL MUNICIPAL:**

**- ADOPTE le budget primitif du budget Principal tel qu'exposé ci-dessus,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### **2023 - 038 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPINGS**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 15 mars 2023, Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif des campings par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	296 730.33	221 649.92	252 050.00
012	Charges de personnel	202 912.59	234 063.15	257 983.50
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	353 725.00	351 665.93	501 370.00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles		1 657.98	1 600.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
022	Dépenses imprévues			20 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		854 367.92	800 507.55	1 033 003.50
023	Virement à la section d'investissement	50 334.99		
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			0	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>904 702.91</b>	<b>800 507.55</b>	<b>1 033 003.50</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>

013	Atténuation de charges		400.00	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	873 300.00	1 019 325.44	1 010 546.00
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participation			
75	Autres produits de gestion courante	5.00		1.00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		2.30	2 456.50
78	Reprises provisions semi-budgétaires		49.65	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>873 305.00</b>	<b>1 019 728.23</b>	<b>1 013 003.50</b>
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	31 397.91	31 397.91	20 000.00
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>31 397.91</b>	<b>31 397.91</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>904 702.91</b>	<b>1 051 176.14</b>	<b>1 033 003.50</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	8 590.00	8 590.00	7 600.00
21	Immobilisations corporelles	69 090.00	36 695.50	99 380.00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			140 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
020	Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>77 680.00</b>	<b>40 685.50</b>	<b>246 980.00</b>
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1			13 340.49
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0.00</b>		<b>13 340.49</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>77 680.00</b>	<b>40 685.50</b>	<b>260 320.49</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges			
16	Emprunts et dettes assimilées			38 171.33
20	Impôts et taxes			
21	Dotations et participation			
22	Autres produits de gestion courante			

23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	8 590.00	8 590.00	222 149.16
165	Dépôts et cautionnements			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		8 590.00	8 590.00	260 320.49
021	Virement de la section de fonctionnement	50 334.99		
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	18 755.01	18 755.01	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		69089.00	18 755.01	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>77 680.00</b>	<b>27 345.01</b>	<b>260 320.49</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- ADOPTE le budget primitif du budget Campings tel qu'exposé ci-dessus**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**FINANCES**

**2023-039– BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORT DE PORTIVY**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 15 mars 2023,  
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port de Portivy par chapitre comme exposé ci-dessous.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
011	Charges à caractère général	43 419.51	10 915.25	21 268.01
012	Charges de personnel	8 600.00	8 500.00	9 000.00
014	Atténuation de produits			
65	Autres charges de gestion courante	505.00		25 001.00
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	56.10	100.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		53 524.51	19 471.86	55 369.01
023	Virement à la section d'investissement			
022	Dépenses imprévues	3 800.00		2 080.79
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		3 800.00	0.00	2 080.79
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>57 324.51</b>	<b>19 471.86</b>	<b>57 449.80</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
013	Atténuation de charges			
70	Produits services, domaine et ventes diverses	20 500.00	21 177.40	21 889.75
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participation			
75	Autres produits de gestion courante	2 370.00		
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		22 870.00	21 177.40	
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	34 454.51	34 454.51	35 560.05
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		34 454.51	34 454.51	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>57 324.51</b>	<b>45 631.91</b>	<b>57 449.80</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles			27 168.27
21	Immobilisations corporelles	15 000.00	8 915.15	
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours	18 008.42		
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		33 008.42	8 915.15	27 078.52
020	Dépenses imprévues			
040	Opérations ordre transfert entre sections	2 475.00		
042	Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		2 475.00		
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 483.42</b>	<b>8 915.15</b>	<b>27 168.27</b>
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1			

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
013	Atténuation de charges			
16	Produits services, domaine et ventes diverses			
20	Impôts et taxes			
21	Dotations et participation			



22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			600.00
165	Dépôts et cautionnements			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				0.00
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
R001	Excédent d'Investissement reporté de N-1	35 483.42	35 483.42	26 568.27
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		35 483.42	35 483.42	0,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>35 483.42</b>	<b>35 483.42</b>	<b>27 168.27</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- ADOPTE le budget primitif du budget Port de Portivy tel qu'exposé ci-dessus**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### 2023- 040 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE PORT D'ORANGE

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 15 mars 2023,  
Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port d'Orange par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	27 558.41	18 481.30	12 613.00
012	Charges de personnel	8 500.00	8 500.00	9 000.00
014	Atténuation de produits	600.00		
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	500.00		
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		37 158.41	26 981.30	21 613.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00		412.06
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations ordre transfert entre sections			
043	Opérations ordre intérieur de la section			

<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	3 000.00	0.00	412.06
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 158.41</b>	<b>26 981.30</b>	<b>22 025.06</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 202</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
013 Atténuation de charges			
70 Produits services, domaine et ventes diverses	20 000.00	19 574.03	20 273.21
73 Impôts et taxes			
74 Dotation et participation			
75 Autres produits de gestion courante		0.71	
76 Produits financiers			
77 Produits exceptionnels			
78 Reprises provisions semi-budgétaires			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>	20 000.00	19 574.74	
042 Opérations ordre transfert entre sections			
043 Opérations ordre intérieur de la section			
R002 Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	20 158.41		1 751.85
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			1 751.85
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 158.41</b>	<b>19 574.74</b>	<b>22 025.06</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2022</b>	<b>BP 2023</b>
20 Immobilisations incorporelles			
21 Immobilisations corporelles	273.21		11 273.21
22 Immobilisations reçues en affectation			
23 Immobilisations en cours			
10 Dotations, fonds divers et réserves			
13 Subventions d'investissement			
16 Emprunts et dettes assimilées			
26 Participations et créances rattachées			
27 Autres immobilisations financières			
020 Dépenses imprévues			
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	273.21		
040 Opérations ordre transfert entre sections			
042 Opérations patrimoniales			
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			0,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>273.21</b>	<b>0.00</b>	<b>11 273.21</b>
D001 Déficit d'investissement reporté de N-1			

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	CA 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges			
16	Produits services, domaine et ventes diverses			
20	Impôts et taxes			
21	Dotation et participation			
22	Autres produits de gestion courante			
23	Produits financiers			
10	Produits exceptionnels			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé			11 000.00
165	Dépôts et cautionnements			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
024	Produit des cessions d'immobilisations			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations ordre transfert entre sections			
041	Opérations patrimoniales			
R001	Excédent d'Investissement reporté de N-1	273.21	273.21	273.21
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		273.21	273.21	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>273.21</b>	<b>273.21</b>	<b>11 273.21</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget Port d'Orange tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**FINANCES**

**2023- 041 – BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE AFUL**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Vu l'avis favorable (à la majorité) de la commission finances du 22 mars 2023, Il est proposé à l'assemblée de voter le budget primitif du Port d'Orange par chapitre comme exposé ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023
011	Charges à caractère général	
012	Charges de personnel	
014	Atténuation de produits	
65	Autres charges de gestion courante	97 782.99
66	Charges financières	

67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		97 782.99
022	Dépenses imprévues	
023	Virement à la section d'investissement	3 558.40
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
002	Déficit de fonctionnement	2 700.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 041.39</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
013	Atténuation de charges	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	
73	Impôts et taxes	
74	Dotation et participation	104 041.39
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		104 041.39
042	Opérations ordre transfert entre sections	
043	Opérations ordre intérieur de la section	
R002	Excédent de Fonctionnement reporté de N-1	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>104 041.39</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	3 558.40
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		3 558.40
040	Opérations ordre transfert entre sections	
042	Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		0,00

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 558.40</b>
D001	Déficit d'investissement reporté de N-1	

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>BP 2023</b>
013	Atténuation de charges	
16	Produits services, domaine et ventes diverses	
20	Impôts et taxes	
21	Dotation et participation	
22	Autres produits de gestion courante	
23	Produits financiers	
10	Produits exceptionnels	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
165	Dépôts et cautionnements	
26	Participations et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produit des cessions d'immobilisations	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	3 558.40
040	Opérations ordre transfert entre sections	
041	Opérations patrimoniales	
R002	Excédent d'Investissement reporté de N-1	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 558.40</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 contre – 1 abstention), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTÉ** le budget primitif du budget du budget AFUL tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## FINANCES

### 2023 - 042 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

#### Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN

En raison de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à la commune au 1er janvier 2021 qui en découle, les modalités d'application des dispositions de cette exonération de TFPB prévues à

l'article 1383 du CGI ont été modifié par la loi de finances du 28 décembre 2019 (2° du C du II de l'article 16 de la loi n°2019-1479).

Désormais, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement. Mais la commune peut limiter cette exonération par délibération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Il est proposé de limiter l'exonération de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable.

Les articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou les prêts visés à l'article R. 331-63 du même code permettent toutefois, de décider par délibération de limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Après avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**- DECIDE DE LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstruction à 40% de la base imposable (en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63),**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## **FINANCES**

### **2023- 043 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### **Rapporteur : M. Maxime LE PADELLEC**

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS intervient également dans la prise en charge du financement des repas servis au restaurant scolaire pour un certain nombre de familles répondant à des critères de ressources.

Au regard des besoins présentés par le centre communal d'action sociales et des nouveaux projets pour 2023, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 55 100 euros pour cette année. Pour mémoire, la subvention pour l'année 2022 s'élevait à 52 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DECIDE DE VERSER une subvention de 55 100 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### **2023- 043 - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

#### **Rapporteur : M. Maxime LE PADELLEC**

Le CCAS assure la mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il joue un rôle auprès des publics en situation précaire et en matière de maintien à domicile pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le CCAS peut aussi avoir un rôle dans la prévention auprès du public par l'organisation d'actions d'information qu'il organise seul ou en partenariat avec différents acteurs institutionnels ou associatifs.

Le CCAS intervient également dans la prise en charge du financement des repas servis au restaurant scolaire pour un certain nombre de familles répondant à des critères de ressources.

Au regard des besoins présentés par le centre communal d'action sociales et des nouveaux projets pour 2023, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 55 100 euros pour cette année. Pour mémoire, la subvention pour l'année 2022 s'élevait à 52 000€.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars,

#### **APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DECIDE DE VERSER une subvention de 55 100 euros au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### **2023 - 044 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

La commission « Vie associative » a étudié l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations pour cette année.

**MONTANT TOTAL**

**30 038.00 €**

<b>Associations Culturelles</b>		
<b>Nom</b>	<b>Subvention 2022</b>	<b>Propositions 2023</b>
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>10 780,00</b>	<b>12 475</b>
VENT D'IMAGES	300,00	300.00
PRESQU'ILE BREIZ	5 000,00	5 000.00
LOISIRS ET CULTURE	1 300,00	1 300.00



LE CHEVALET DE LA PEINTURE	100,00	100.00
AQUAMER	0	50.00
DOUDOUS COQUILLAGES	100,00	120.00
DIAPASON BRETAGNE	130,00	200.00
ARTISTES DE LA PRESQU'ILE (APIQ)	250,00	300.00
COMICE AGRICOLE	0	405.00
LA GWAG	0	500.00
QUIBERON BREIZH SOLEX CLUB	0.00	200.00
LES ELECTROS DE QUIBERON	3 000,00	4 000.00

### Associations sportives

Nom	Subvention 2022	Propositions 2023
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>2 850,00</b>	<b>2 400.00</b>
SOCIETE DES REGATES	600,00	600.00
SHUGUOSHA JUDO	180,00	180.00
PRESQU'ILE KITE CLUB	250,00	250.00
PRESQU'ILE BASKET PILOTINS QUIBERON	120,00	120.00
LA BOULE BRETONNE	400,00	500.00
A.S. GOLF CLUB PRESQU'ILE DE QUIBERON	200,00	200.00
FOOTBALL CLUB QUIBERONNAIS	200,00	500.00
CDMJSEA 56		50.00

### Autres associations

Nom	Subvention 2022	Propositions 2023
<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>8 730,00</b>	<b>15 168.00</b>
UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS	50,00	50.00
REVES DE CLOWN	0.00	50.00
LES RESTO DU CŒUR	0.00	100.00
KER 1856	300,00	400.00
VIVRE A KERHOSTIN	300,00	300.00
ROCH'N	0.00	250.00

UFAC-VG	100,00	100.00
SNSM	800,00	800.00
OFFICIERS MARINIERS ET VEUVES	100,00	100.00
LES MAINS DANS LE SABLE	200,00	200.00
LPO PRESQU'ILE DE QUIBERON	0.00	300.00
L'ENVOLEE	350,00	350.00
FNACA	100,00	100.00
APMMP QUIBERON	80,00	80.00
APEL ECOLE ST JOSEPH	1 300,00	1 503.00
AMICALE ECOLE ERIC TABARLY	1 700,00	1 700.00
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	100,00	100.00
OBSERVATOIRE DU PLANCTON	100,00	100.00
ECOLE DU CHAT	800,00	1 000.00
UAE	0.00	7 000.00
COMITE DES FETES DE QUIBERON	0.00	500.00
COMITE DU SOUVENIR FRANÇAIS	80,00	80.00

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 21 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 abstention), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE DE VERSER** les montants proposés ci-dessus pour les subventions aux associations pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au compte 6525 – Subventions de fonctionnement aux associations,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **FINANCES**

### **2023-045- TARIFS DES CAMPINGS 2023**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Dans le cadre de la préparation de la saison 2023 et en amont de l'ouverture des campings municipaux, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués cette année.

Il est proposé, pour la saison 2023 :

- La création d'un tarif mi-saison. Les périodes sont les suivantes :
  - o Basse saison du 8 avril au 2 juin
  - o Mi-saison du 3 au 30 juin et du 2 au 29 septembre
  - o Haute saison du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre

- Les tarifs proposés sont indiqués dans l'annexe 4 et font l'objet de l'augmentation suivante et figurent en annexe n°4 :
  - o Basse saison : augmentation de 5% du tarif basse saison 2022
  - o Mi-saison : la moyenne du tarif basse saison et haute saison
  - o Haute saison : une augmentation de 15% du tarif haute saison 2022

Après avis favorable de la commission camping du 24 février 2023,

Après avis favorable de la commission finances du 15 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VOTE les tarifs pour l'année 2023 tels que présentés,**
- **DIT que ces tarifs seront appliqués dès les dates d'ouverture 2023 des campings,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### 2023-046- TARIFS CAMPINGS 2023 – SERVICES ET ACTIVITES DIVERSES

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Ces tarifs regroupent l'ensemble des activités annexes payantes des campings. Il est proposé, pour la saison 2023 d'adopter les tarifs présentés ci-dessous :

	<b>TARIFS 2022 TTC</b>	<b>TARIFS 2023 TTC</b>
<i>Droit de place Marché, emplacement passager pendant la saison (mètre linéaire)</i>	5,00 €	6.00 €
<i>Location d'espace pour jeux, structure gonflable, trampoline à l'élastique) par semaine</i>	72,00 €	80.00 €
<i>Mug Port d'Orange/Portivy</i>	5,00 €	6.00 €
<i>T Shirt St Pierre-Quiberon</i>	5,00 €	6.00 €
<i>Jeton lave-linge</i>	5,00 €	6. 00€
<i>Jeton sèche-linge</i>	2,00 €	3.00 €
<i>Dose de lessive</i>	1,00 €	1,50 €
<i>Bouteille d'eau glacée 1,5l</i>	2,00 €	2,00 €
<i>Bouteille d'eau glacée 0.5l</i>	1,00 €	1.00 €
<i>Boissons fraîches</i>	2,00 €	2,50 €

Après avis favorable de la commission finances du 15 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** les tarifs proposés pour les différentes prestations réalisées sur les campings communaux,
- **DONNE** pouvoir à Madame Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

**FINANCES**

**2023-047- PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE ET HORS COMMUNE POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Dans le cadre de l'organisation de séjour pédagogique, il est proposé de verser aux établissements scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et pour toutes sorties scolaires avec nuitée(s), une participation communale à hauteur de **15 euros par enfant et par nuitée avec un maximum de 6 nuitées, soit 90 euros maximum par enfant par séjour.**

De même, pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées et pour tous voyages éducatifs comprenant au moins une nuitée, il est proposé de verser une participation communale à hauteur de **10 euros par enfant et par nuitée pour un maximum de 6 jours, soit 60 euros par enfant et par séjour.**

Afin de bénéficier de cette participation, l'établissement scolaire devra adresser en mairie une demande écrite comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et le plan de financement du séjour. Un justificatif de domicile pourra être demandé.

De plus, les participations définies ne pourront pas se cumuler. Une seule aide par élève et par année scolaire sera octroyée.

Les participations seront versées aux associations gestionnaires de voyages. Pour les lycées, les aides seront versées directement aux familles.

Une précédente délibération a été prise en juin 2022 pour l'année en cours. Il est proposé de reprendre cette délibération pour le reste du mandat afin de ne pas la renouveler tous les ans.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **VALIDE** la participation communale pour les séjours pédagogiques des établissements communaux et non communaux comme présentée ci-dessus pour les années 2023-2024-2025 - 2026,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

## **FINANCES**

---

### **2023-048- ACQUISITION DE CHAISES AUPRES DE L'AMICALE DE L'ECOLE ERIC TABARLY**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

L'amicale de l'école Eric Tabarly dispose de mobilier dont elle ne se sert plus et qu'elle souhaite céder. Parmi ce mobilier figurent 50 chaises à 4€ l'unité.

La commune a prévu d'augmenter le nombre de matériels mis à disposition des associations dans le cadre de l'organisation de ses manifestations. En effet, durant la période estivale, le besoin en matériel étant en augmentation, il s'avère indispensable de disposer de davantage de mobilier.

Aussi, il est proposé d'acquérir ce matériel auprès de l'amicale de l'école Eric Tabarly.



Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE D'ACQUERIR** 50 chaises au tarif de 4 euros l'unité auprès de l'amicale de l'école Eric Tabarly soit un prix total de 200 euros,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

---

## FINANCES

---

### **2023-049– BUDGET CAMPING – LEVEE DE RETENUE DE GARANTIES**

#### **Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Dans le cadre des travaux de réalisation de l'aire de camping-car de Kergroix, des retenues de garantie avaient été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Concernant ce marché, le Décompte Général et Définitif (DGD) n'avait pas été fourni par l'entreprise. En l'absence de décompte général et définitif, la retenue de garantie d'un montant de 2 454 € n'a pas pu lui être restituée et doit être conservée.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

#### **APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- DECIDE DE CONSERVER la retenue de garantie d'un montant de 2 454€ et d'émettre un titre au nom du budget camping au compte 7718,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

---

### **2023-050– CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNION DES ACTEURS ECONOMIQUES POUR L'ORGANISATION DU « QUAI DES ECRIVAINS »**

#### **Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

Cette année, le quai des écrivains est organisé le samedi 22 juillet sur le port d'Orange. Il est proposé de confier l'organisation de cette manifestation à l'Union des Acteurs Economiques (UAE) de la commune.

Pour cela, il convient de fixer les modalités d'organisation et de financement de l'événement par la signature d'une convention entre la commune et l'association (Annexe 5).

Celle-ci bénéficiera d'une subvention ainsi que de la mise à disposition des espaces publics et du matériel communal nécessaire.

Elle s'engage de son côté à travailler en lien avec la commune pour assurer la communication de l'événement, l'organiser avec des bénévoles et assurer la restauration et l'hébergement des écrivains.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative du 21 mars 2022,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Union des Acteurs Economiques en vue de l'organisation du « Quai des écrivains »,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## **FINANCES**

### **2023-051 – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DU PARC D'ACTIVITES DE LA ZA DE KERGROIX**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

La convention de gestion et d'entretien qui lie la commune de Saint-Pierre Quiberon et AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) a pris fin au 31 décembre 2022. Il convient de la renouveler.

Les prestations de services de la commune sur des espaces communautaires ont pour objet de gérer, pour le compte de la communauté de communes, l'ensemble des activités suivantes :

- Assurer l'entretien et la gestion du Parc d'Activités de Kergroix (entretien de la voirie et des espaces verts – Annexe 6).

Les prestations sont définies préalablement entre la communauté de communes et la commune de Saint-Pierre Quiberon sur la base d'une évaluation annuelle des actions à entreprendre, du temps estimé pour les accomplir ainsi que des moyens humains et matériels nécessaires à leur réalisation. La définition des prestations à réaliser fait l'objet d'un devis détaillé.

Un état des prestations réalisées est transmis trimestriellement à la communauté de communes. Tout besoin d'un volume horaire supplémentaire pour réaliser une prestation doit faire l'objet d'une validation préalable par la communauté de communes.

La convention de gestion et d'entretien prévoit un montant de prestation calculé pour chaque activité. Les coûts annuels relatifs aux prestations permanentes s'élèvent à :

1. Entretien de la voirie : 325 €
2. Entretien des espaces verts : 1 000 €

**Soit un coût total de 1 325 €.** Le paiement est effectué sur la base d'un titre de recettes émis 2 fois par an, avant le 15 juillet pour le 1<sup>er</sup> semestre et avant le 10 décembre pour le 2<sup>nd</sup> semestre par la commune accompagné d'un état justificatif.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 abstentions), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer le renouvellement de la convention de gestion et d'entretien du parc d'activités de la ZA de Kergroix,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **FINANCES**

### **2023-052- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX – BASSE TENSION – TELECOM – IMPASSE DES COURLIS**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Des conventions définissent les modalités de réalisation et de financement de travaux d'effacement de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et de la rénovation des réseaux télécom, Impasse des Courlis.

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

L'estimation prévisionnelle globale (**électricité – éclairage public - télécom**) s'élève à 105 500 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical. Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Désignation	Montant HT de l'opération	Montant à la charge de la commune (HT)	TVA à charge de la commune	Total TTC de l'opération à la charge de la commune	Montant à la charge de Morbihan Energie
Electricité	100 900 €	35 515€			65 385
Télécom	4 600 €	4 600€	920€		0€
<b>TOTAL</b>	<b>105 500 €</b>	<b>40 115€</b>	<b>920€</b>	<b>40 035€</b>	<b>65 385 €</b>

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité et de télécom – Impasse des Courlis.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



## FINANCES

### **2023-053- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE DES GENETS**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Des conventions définissent les modalités de réalisation et de financement de travaux d'effacement de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et de la rénovation des réseaux télécom, Impasse des Courlis.

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

L'estimation prévisionnelle globale (**électricité – éclairage public - télécom**) s'élève à 25 770 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical. Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

Désignation	Montant HT de l'opération	Montant à la charge de la commune (HT)	TVA à charge de la commune	Total TTC de l'opération à la charge de la commune	Montant à la charge de Morbihan Energie
Eclairage public	25 770€	18 039€	5 154€	23 193€	7 731€

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la rénovation de l'éclairage public – Impasse des Genêts,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### **2023-054-TARIFS COMMUNAUX 2023 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-015**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Lors de la séance du 20 février dernier, le conseil municipal a validé les tarifs pour l'année 2023 et notamment de nouveaux tarifs pour les droits de stationnement et de location sur voirie publique comme suit :

### **70321 – DROIT DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

<b><i>Droit de terrasse / chevalet, présentoir, bac à fleurs..</i></b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Terrasse front de mer – Basse et moyenne saison (par m <sup>2</sup> )	46,92 €	40.00€
Terrasse hors front de mer – Basse et moyenne saison (par m <sup>2</sup> )	14,28 €	12.00€
Terrasse front de mer - Occupation de mi-juin à mi-septembre (par m <sup>2</sup> )	26,52 €	50.00€
Terrasse hors front de mer – Occupation de mi-juin à mi-septembre (par m <sup>2</sup> )	8,16 €	15.00€
Forfait chevalet, présentoir, bac à fleurs (à l'unité et à l'année)	30,60 €	37.00€
Occupation journalière du domaine public (front de mer ou non (par mètre linéaire)	8,16 €	10.00€

Il est proposé de revoir cette version des tarifs comme suit :

### **70321 – DROIT DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION SUR LA VOIE PUBLIQUE**

<b><i>Droit de terrasse / chevalet, présentoir, bac à fleurs.</i></b>	<b>2023</b>
Terrasse front de mer sans distinction de saison par m <sup>2</sup>	61.00€
Terrasse hors front de mer sans distinction de saison par m <sup>2</sup>	19.00€

Par ailleurs, il est proposé de fixer un nouveau tarif dans le cadre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). En effet, la commune dispose de 7 emplacements publicitaires d'une surface totale de 60m<sup>2</sup>.

Le tarif maximum applicable est de 16.20€ le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de fixer ce tarif pour appliquer la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 mars 2023,

**APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 abstentions), LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**- VALIDE LES TARIFS COMMUNAUX ci-dessus en complément de la délibération n°2023-15 du 20 février 2023 pour l'année 2023,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## ORGANISATION COMMUNALE

---

### **2023- 055 - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE RESTAURATION SCOLAIRE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Par délibération n°2023-004 en date du 20 février 2023, la commission extra-municipale « restauration scolaire » a été composée comme suit :

<b>COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE</b>	
Vice – Président : Renée FRELAUT	Marie Jeanne MARLIER David PRONO Catherine LE QUELLEC Marine JOZAN Maxime LE PADELLEC <b>Représentant de la société civile</b> Stéphanie BARANGER Sophie JOUVE

Suite à la séance, Mme le Maire propose une nouvelle candidature :

- Mme Achard

#### **APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DESIGNE Mme ACHARD, nouveau membre de la commission restauration scolaire,**
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## RESSOURCES HUMAINES

---

### **2023-056-EFFECTIFS SAISONNIERS 2023 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023 024**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Lors de la séance du 20 février dernier, le conseil a validé le recrutement de saisonniers et notamment pour les campings. Il a été décidé de recruter un agent pour le camping de Kerhostin à compter du 15 mai. Or, le camping ouvrant le 29 avril, il convient d'ouvrir le poste le 25 avril afin de préparer les lieux. Les autres éléments de la délibération ne changent pas.

## 1. BUDGET CAMPINGS

ACTIVITE	EFFECTIF 2023	TEMPS DE TRAVAIL	PERIODE	GRADE DE REMUNERATION
<b>AGENT D'ACCUEIL SAISONNIERS (mandataire saisonnier camping de Kerhostin)</b>	1	TP	Du 25 avril au 5 septembre (Kerhostin)	1er indice Majoré du grade d'adjoint technique territorial

### APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MODIFIE** la délibération n°2023\_024 et de recruter un agent mandataire au camping de Kerhostin à partir du 25 avril jusqu'au 5 septembre 2023 les besoins en personnel saisonniers ainsi que la rémunération qui leur sera attribuée, comme détaillée ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012),
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.